



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 07 juillet 2022

Délibération n° 2022-07-02

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 30/06/2022
En exercice	29	Date de l'affichage : 30/06/2022
Qui ont pris part à la délibération	29	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Caroline GUERAUD ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE donne procuration à Éva BELIN en date du 04/07/22  
Frédéric LAHARIE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 07/07/22  
Serge ARLA donne procuration à Sandrine COELHO en date du 15/06/22  
Chantal ROCHEFORT donne procuration à Nadine DURU en date du 20/06/22  
Davy CAMY donne procuration à Caroline GUERAUD en date du 07/07/22  
Cindy ESPLAN donne procuration à François TRAMASSET en date du 03/07/22  
Senay OZTURK donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 30/06/22  
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 05/07/22

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au profit d'Altitude Fibre 40, dit PIXL.**

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune, la société Altitude Fibre 40, prise en son nom commercial PIXL, prévoit le raccordement de l'immeuble Larrendart, situé 36, Place Richard Feuillet.

A ce titre, il est nécessaire de prévoir une convention qui définit les modalités d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes et précise les engagements et responsabilités incombant à chaque partie.

Cette convention indique que les travaux de raccordement, l'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des Lignes en Très Haut Débit se font aux frais de PIXL.

Considérant la nécessité de signer une convention préalablement à tous travaux de raccordement en fibre optique,





Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au profit d'Altitude Fibre 40, dit PIXL.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 11 juillet 2022  
Le Maire,

  
Euzé BELIN

Acte rendu exécutoire le ..12... / ..07... / 2022

- après télétransmission électronique le ..12... / ..07... / 2022

- et mise en ligne sur le site de la commune le ..12... / ..07... / 2022

*NB : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

